

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal...	29
- en exercice.....	29
- ayant pris part à la délibération....	27

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

Date de convocation
19 février 2013

Séance du 26 février 2013

Date d'affichage
19 février 2013

Le vingt-six février deux mille treize, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul BOUDOUBE, Maire.

**AMENAGEMENT DE
LA FORET
COMMUNALE**

Étaient présents : Jacques MORENON, Monique COUROUGE, Dominique BARKATE, Patrick MANGANELLI, Dany VERLEYE, Jean-François MOISSIN, Nadine GUILLAUME, Adjointes au Maire.

**PERIODE
2013 - 2032**

Josiane FEDERICI, Annie DESLANDE, Alex AILLAUD, Véronique MOURET, Carole FARKANE, Jacques ARNOUX, Martine ARENAS, Albert BENESVILLE, Fernand VENTURI, Jean-Marie RINAUDO, Conseillers municipaux.

Absents avec pouvoirs : En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Françoise BOISSY, Gilles REGIS, Patrick RIVET, Nadine MAYET, Edith BLONDEEL, Marie-Claude DELAUNAY, Michel LEAL MORAGA, Véronique POGGIONOVO et Christel LIONS, ont donné pouvoir respectivement à Paul BOUDOUBE, Patrick MANGANELLI, Josiane FEDERICI, Dominique BARKATE, Monique COUROUGE, Alex AILLAUD, Jean-François MOISSIN, Fernand VENTURI et Albert BENESVILLE.

**N° 11
Du 26 février 2013**

Absents : Simon PANNACCI, Jean-Marie DEL GALLO,

Secrétaire de séance : Martine ARENAS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National de Forêts, en vertu des dispositions de l'article L 143-1 du code forestier, ci-annexé.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil municipal est invité à :

Emettre un avis sur le projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts ;

Demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Jacques Morenon, Premier Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts ;

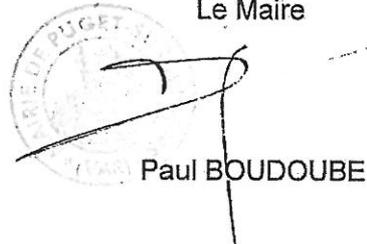
Demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

Fait à Puget-sur-Argens, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Puget-sur-Argens, le 26 février 2013

Le Maire



Paul BOUDOUBE